Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2596

7.10.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/2596 DE LA COMMISSION

du 4 octobre 2024

modifiant la décision d'exécution (UE) 2023/655 en ce qui concerne l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée aux États membres pour les fruits et légumes à l'école et pour le lait à l'école, pour la période allant du 1er août 2023 au 31 juillet 2024

[notifiée sous le numéro C(2024) 6784]

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles [1], et notamment son article 5, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 3 du règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission [2], les États membres souhaitant participer au régime d'aide de l'Union pour la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires (le «programme à destination des écoles») présentent à la Commission, au plus tard le 31 janvier de chaque année, leur demande d'aide de l'Union relative à l'année scolaire suivante et, le cas échéant, actualisent la demande d'aide de l'Union pour l'année scolaire en cours.

(2) Sur la base des informations notifiées par les États membres au plus tard le 31 janvier 2023, la décision d'exécution (UE) 2023/655 de la Commission [3] a fixé l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée aux États membres souhaitant participer au programme à destination des écoles, pour les fruits et légumes à l'école et pour le lait à l'école, pour la période allant du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

(3) Dans les notifications présentées au plus tard le 31 août 2024 conformément à l'article 6 du règlement d'exécution (UE) 2017/39, le Portugal et la Roumanie ont notifié des transferts entre l'enveloppe définitive destinée aux fruits et légumes à l'école et l'enveloppe définitive destinée au lait à l'école.

(4) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2023/655 en conséquence.

(5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'organisation commune des marchés agricoles,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2023/655 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

[1] JO L 346 du 20.12.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1370/oj.

[2] Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires (JO L 5 du 10.1.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/39/oj).

[3] Décision d'exécution (UE) 2023/655 de la Commission du 10 mars 2023 fixant l'enveloppe définitive de l'aide de l'Union octroyée aux États membres pour les fruits et légumes à l'école et pour le lait à l'école, pour la période allant du 1er août 2023 au 31 juillet 2024, et modifiant la décision d'exécution (UE) 2022/493 (JO L 81 du 21.3.2023, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2023/655/oj).

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 4 octobre 2024.

Par la Commission
Janusz WOJCIECHOWSKI
Membre de la Commission

ANNEXE

««ANNEXE I

Année scolaire 2023/2024

État membre	Enveloppe définitive pour les fruits et légumes à l'école en EUR	Enveloppe définitive pour le lait à l'école en EUR
Belgique	3 815 785	1 433 417
Bulgarie	2 185 256	1 800 090
Tchéquie	3 507 158	3 124 223
Danemark	1 739 147	1 632 431
Allemagne	20 984 737	9 628 111
Estonie	416 641	764 787
Irlande	1 986 571	873 414
Grèce	3 149 503	1 464 086
Espagne	13 751 007	5 736 134
France	18 176 401	14 523 309
Croatie	1 322 043	610 533
Italie	15 293 816	6 910 347
Chypre	300 828	252 652
Lettonie	677 025	882 003
Lituanie	932 083	1 256 256
Luxembourg	299 593	197 646
Hongrie	3 588 755	2 376 098
Malte	314 320	170 050
Pays-Bas	5 776 465	932 699
Autriche	2 439 606	1 072 595
Pologne	12 565 488	12 791 591
Portugal	2 244 412	1 861 261
Roumanie	4 942 588,80	12 669 381,20
Slovénie	689 729	305 638
Slovaquie	1 932 221	1 698 579
Finlande	1 672 943	2 731 455
Suède	0	8 401 227
Total	**124 704 121,80**	**96 100 013,20»»**